

Séance du 17 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 10
Absent	: 1
Procuration	: 1
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Christian DU MOTTAY, M. Yannick DALBAVIE, M. François LUNVEN, M. Serge SEPART, M. David LESPINASSE.*

Procuration : *M. Gé KUSTERS à M. Christian DU MOTTAY*

Secrétaire de Séance : *M. Christian DU MOTTAY*

Ouverture de la séance à 20h15

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Plan Départemental de Lecture Publique : Adoption de la convention

1. Budget Logements sociaux : Clôture

Délibération n° D-2017-001

Délibération : Clôture du budget annexe « Logement sociaux »

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Logement sociaux » a été ouvert par délibération en date du 28/03/2003 afin de répondre au projet de création de logement sociaux dans un bâtiment communal.

M. Le Maire informe le conseil que dès lors que tous les travaux de construction sont terminés, il n'est pas utile de conserver ce budget. Par conséquent, M le maire propose de clôturer ce budget annexe « Logement sociaux » à la date d'effet du 31 déc 2016.

Le résultat de ce budget sera imputé au budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ***ACCEPTE*** la clôture du budget annexe « ***Logement sociaux*** » ;

- ***DIT*** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Aire de stationnement des camping-cars

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre des aménagements sur l'aire de stationnement des camping-cars afin d'améliorer l'accueil des camping-caristes. Ces aménagements concernent l'installation d'un dispositif proposant non seulement une automatisation de l'accès mais également le contrôle du règlement du stationnement et l'installation d'une nouvelle borne eau.

Les commissions chargées du tourisme et de l'aménagement se sont réunies afin d'étudier les différentes propositions et présentent au conseil leur compte rendu :

Ils ont reçu le commercial de la société Flo Bleu.

Le conseil décide que vu la complexité de l'installation et le coût important, il convient de réétudier et de comparer l'ensemble des propositions et notamment les devis de la Société Flo-Bleu suite à l'entretien avec le commercial. Les membres des commissions tourisme et aménagement décident de se réunir à nouveau le 18 janvier.

3. Lotissement Le Pigeonnier

a) Etude de faisabilité de nouveaux logements par Dordogne Habitat :

Dordogne Habitat propose d'étudier la faisabilité d'une extension du lotissement actuel. Le conseil municipal, après discussion, souhaite rencontrer le Directeur de Dordogne Habitat Périgord Noir et éventuellement d'autres prestataires.

b) Jardins communaux : approbation du règlement

Délibération n° D-2017-002

M. Le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du conseil municipal du 5 octobre 2016, un projet de règlement de jardins communaux avait été présenté. Le conseil avait décidé d'y apporter quelques modifications et de prendre contact avec Dordogne Habitat, propriétaire des locataires concernés par ce projet, afin d'avoir quelques précisions sur l'aspect juridique.

M. le Maire présente au conseil la version modifiée du règlement de jardins communaux et le soumet à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide d'approuver** le règlement des jardins communaux annexé à la présente tel qu'il a été présenté.

- **Précise** que ce règlement sera accompagné d'une convention tripartite entre Dordogne Habitat, le locataire et la commune de Saint-Léon-sur-Vézère.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

c) Suppression de la station poubelles :

Selon la réglementation, les camions de collecte des ordures ménagères ne doivent pas effectuer de manœuvres lors de leurs tournées. Suite à la visite sur place du SICTOM, la station située à l'entrée du lotissement « Le Pigeonnier » sera supprimée. Cette décision concerne également les stations situées aux lieux-dits suivants : La Grambeaudie, Les Tuillères et La Bugadie. Le Maire propose d'informer les habitants concernés par courrier.

4. Contrat de téléphonie

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal l'importance d'examiner les dépenses de communications sur l'ensemble des bâtiments communaux. Il présente la proposition d'Orange Business Services. Le conseil décide d'approfondir le dossier. Une réunion de la commission concernée sera programmée. Un rendez-vous sur site sera également pris avec le commercial, ceci dans l'objectif de réaliser des économies substantielles.

5. Achat de terrain

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'achat d'un terrain situé lieu dit La Bugadie.

Le conseil décide de ne pas donner suite.

6. Plan Départemental de Lecture Publique : adoption de la convention Délibération n° D-2017-003

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) de la Dordogne.
2. Annexe A : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.
3. Annexe B : Règlement de Prêt de la BDP de la Dordogne

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale de Prêt fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

Le commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 53.45 m²,
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 10 heures par semaine et ce tout au long de l'année,
- Un budget d'acquisition de 1€/an/habitant
- Une équipe de 1 salarié formé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Informations et questions diverses

A. Salle des archives :

M. le maire fait le bilan sur les travaux et indique ceux restant à réaliser : les peintures, la pose du revêtement sol. M. Le Maire présente au conseil le devis relatif à la réalisation et à la pose d'étagères qui s'élève à 4 830 € TTC pour 60ml.

M. Le Maire rappelle que le siège du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) est situé à la mairie de Saint-Léon-sur-Vézère et qu'il a été décidé que cette salle accueillerait les archives du dit syndicat. Par conséquent, les travaux d'aménagement seront partagés entre le SIAEP et la commune.

B. La Chapelle Sainte-Croix : protection des vitraux. Le conseil choisit d'installer un grillage en cuivre. M. Gilbert Jardel propose de le réaliser.

C. Compteurs LINKY : installation anticipée. Cette éventualité pourrait être associée au projet Smart Village, mais rien n'est encore envisagé.

D. Médecin : Un médecin rencontré par M. le Maire souhaiterait s'installer sur la commune. Son projet est en cours d'étude par les autorités compétentes. La municipalité réfléchira à diverses formules à associer à l'installation de ce médecin si elle se réalise.

E. M. Le Maire rappelle que le camping municipal est mentionné dans la nouvelle édition du Guide du Routard. Le conseil décide de commander l'autocollant qui sera affiché au Point-Information, le prix s'élève à 19 €.

F. Bornage entre le chemin rural et la propriété de Monsieur Benamou au lieu-dit Village de Chaban : Suite au message de Maître Le Guay, il convient de procéder au bornage du dit chemin. M. Le Maire demande de revoir les termes du jugement afin de suivre la procédure légale.

G. M. le Maire informe le conseil qu'une convention va être signée avec la commune de Rouffignac relative au prêt d'un minibus qui sera mis à disposition au Club Vélo silex pour un déplacement à Marseille...

H. La Poste : M. Le Maire s'occupe de savoir où en est le projet de facteur-guichetier.

I. Distributeur automatique de billets : Le conseil décide de mettre le projet à l'étude.

J. Une potière à Saint-Léon : M. le Maire informe le conseil qu'une céramiste potière souhaiterait s'installer sur la commune. Le conseil émet un avis favorable mais n'a ni à sa disposition, ni à sa connaissance de local et de logement correspondant à la demande.

K. SMDE 24 : M. Le maire informe qu'une réunion du comité syndical est prévue le 24 janvier prochain.

L. M. le Maire rappelle au conseil la demande de Virginie Larrebat, locataire du logement situé dans le bâtiment de la mairie, pour l'installation d'une paroi de douche. Le conseil décide de commander et de procéder à son installation rapidement.

M. M. Le Maire informe le conseil que l'association Couleurs d'Aquitaine réitère comme chaque année sa demande pour l'organisation du concours de peinture sur la commune. Le conseil propose 2 dates : les 16 ou 23 juillet 2017.

La séance est levée à 23h45

Signatures :

Le Maire, Frédéric MALVAUD :

La 1^{ère} adjointe, Anita JARDEL :

Le 2^{ème} adjoint, Gilbert JARDEL :

Le 3^{ème} adjoint, Michel LESPINASSE :

David LESPINASSE

Yannick DALBAVIE

François LUNVEN

Virginie FAGETTE

Serge SÉPART

Christian DU MOTTAY

Gé KUSTERS

(Absent)